

## LES LOIS DE LA ROUTE

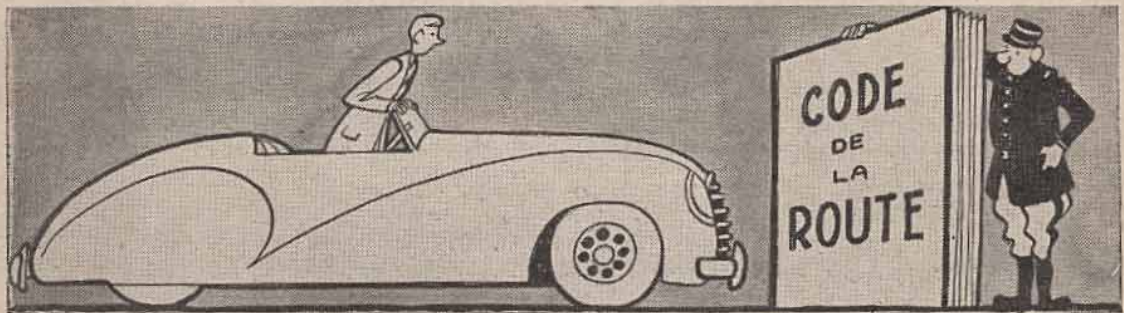
**A**VANT de commencer le chapitre consacré à la conduite proprement dite, ou à la bonne utilisation de la voiture, nous croyons utile de rappeler brièvement quelques notions du Code de la Route, et de reproduire les derniers panonceaux de la signalisation routière internationale.

Souvenez-vous, à tout moment, que le Code de la Route, tel qu'il existe en France, est, malgré ses imperfections, le plus sûr guide de la circulation routière et urbaine.

Donc, avant de songer à devenir un champion du volant, il faut se contenter d'observer rigoureusement ce Code. Soyez certain que s'il était mieux connu et mieux suivi, les accidents de la circulation seraient infiniment moins nombreux et moins graves.

Le Code de la Route, c'est aussi le code de votre sécurité et de... celle des autres.

D'autre part, au moment pénible où le représentant de la loi s'apprêtera à verbaliser, le fait d'avoir bien observé le Code vous permettra d'éviter que ce soit votre nom qu'il inscrive dans la colonne réservée aux délinquants, et, croyez-nous, cela vaudra beaucoup mieux.



Les lois de la route sont, en somme, les lois de la sagesse. Le conducteur qui « pousse » sur un parcours qu'il ne connaît pas, au nom de la fameuse « moyenne », prend des risques que le gain de temps réalisé à l'arrivée ne justifie qu'exceptionnellement.

Qu'il médite la leçon des coureurs illustres qui attaquaient un nouveau circuit à vitesse réduite, pour accélérer progressivement à chaque tour. Cette méthode leur laissait le temps de se familiariser avec le parcours, de connaître les réactions de leur voiture aux passages difficiles, leur permettait de réussir parfaitement toutes leurs manœuvres et... de gagner la course, en même temps que la renommée d'« as du volant ».

Ayez aussi présente à la mémoire, cette courte histoire authentique :

Un jour, aux U.S.A., un chauffeur de taxi fêtait sa quarantième année de service, sans jamais avoir eu le moindre accident.

Au cours de la petite fête organisée en son honneur, par la Compagnie qui l'employait, un journaliste lui demanda comment il avait fait pour rouler tous les jours, par tous les temps, et depuis quarante ans, sans jamais avoir eu d'accident. « C'est bien simple, répondit le chauffeur, je conduis comme s'il n'y avait que des fous sur la route ».

Faites donc comme lui !





Votre Peugeot 203

## L'ÉQUIPEMENT INDISPENSABLE DE VOTRE VOITURE

La voiture doit être munie de :

- 1° UNE PLAQUE D'IDENTITÉ DE PROPRIÉTAIRE, métallique, vissée sur le tableau de bord et lisible de l'extérieur de la voiture ;
- 2° UNE PLAQUE DE CONSTRUCTEUR (nom du constructeur, type et numéro d'ordre dans la série du type);
- 3° DEUX PLAQUES DE POLICE l'une à l'avant, l'autre à l'arrière (celle de l'arrière étant éclairée la nuit) de manière à permettre la lecture du numéro à 25 mètres au moins ;
- 4° UN ESSUIE-GLACE AUTOMATIQUE doublé d'un système à main en cas de panne du système mécanique ;
- 5° UN MIROIR RETROVISEUR !
- 6° UN SIGNAL SONORE AVERTISSEUR audible à 100 mètres ;
- 7° DEUX FEUX BLANCS, à l'avant, non éblouissants, placés à droite et à gauche de la voiture ;
- 8° UN FEU ROUGE ARRIÈRE, non éblouissant, placé au centre ou à gauche de la voiture, et visible à 100 mètres au moins ;
- 9° DEUX PHARES susceptibles d'éclairer convenablement la route — en phares, à 100 mètres au moins, en code, à 25 mètres minimum — et munis d'ampoules jaunes d'un modèle agréé ;
- 10° UN CATADYOPTE ROUGE placé à l'arrière du côté gauche et verticalement à 40 cm. au moins et 60 cm. au plus du niveau du sol.

## PRIORITÉ DE PASSAGE

EN VILLE. — A un croisement, vous avez priorité sur tout véhicule venant de votre gauche, à l'exception des voitures de pompiers (utilisant leur avertisseur à deux tons), tramways, voitures de Police-Secours, ambulances municipales, voitures-secours du gaz, de l'électricité et de l'eau. Vous devez laisser passer les véhicules venant sur votre droite.

## INTERDICTION DE STATIONNER

Sur la route, le stationnement est interdit, il n'est autorisé que sur les bas côtés. De plus, même un arrêt, si court soit-il, est formellement interdit à moins de 10 mètres de toutes bifurcations ou croisées de chemins, en campagne, ainsi que dans une côte ou dans un virage si la visibilité n'est pas assuré à 50 mètres au moins dans les deux sens.

EN VILLE. — Quand il y a un panneau d'interdiction, devant les portes cochères, devant les refuges ou passages pour piétons, à moins de 15 mètres avant ou après les arrêts d'autobus ou de tramways, devant l'entrée des passages publics ou privés, à moins d'un mètre du prolongement de l'alignement des immeubles au coin des rues, sur les ponts et sous les ponts, dans les passages souterrains, devant les bureaux de poste, les casernes de pompiers, les édifices et monuments publics, sur les pédales en caoutchouc qui actionnent les signaux automatiques, quand il y a des grès en céramique rouge ou jaune incrustés dans la bordure du trottoir, enfin devant les avertisseurs d'incendie ou de police-secours.

Le stationnement est interdit même d'un seul côté de la chaussée chaque fois qu'il ne reste pas le passage d'une file, dans les rues à sens unique et de deux files, dans les autres voies.

Les routes à grande circulation ; les routes secondaires.

## SIGNALISATION DES CROISEMENTS

En France, il n'existe que deux modèles de routes :

Elles sont classées dans l'une ou l'autre catégorie non pas d'après leur largeur, mais d'après le trafic qu'elles supportent.

Les routes à grande circulation étant les plus fréquentées, on leur a donné un avantage spécial, elles ont priorité sur les routes secondaires. Elles perdent leur priorité dans deux cas :

- 1° Quand elles se croisent entre elles ;







Votre Peugeot 203

2° Quand elles traversent une agglomération, car la priorité à droite ne subit aucune exception en agglomération.

Puisqu'il n'existe que deux modèles de routes, il ne peut y avoir que trois genres de croisements :

- 1° Deux routes secondaires se croisent : priorité à droite ;
- 2° Deux routes à grande circulation se croisent : priorité à droite ;
- 3° Une grande circulation croise une secondaire, ou l'inverse ; priorité « avec prudence » pour les usagers de la route à grande circulation.

Les signaux qui indiquent cette priorité sont :

- 1° L'ancien modèle carré bleu triangle jaune avec croix de Saint-André ;
- 2° La grosse flèche barrée dans un triangle jaune pointe en l'air. Ils sont toujours placés à 150 mètres du carrefour.

Voyons maintenant un signal très important :

Le triangle jaune pointe en bas. Il indique aux usagers une seule chose : qu'ils vont croiser 150 mètres plus loin une route à grande circulation.

Ce signal n'indique pas la nature de la route sur laquelle on roule, car on le rencontre aussi bien sur une route à grande circulation que sur une voie secondaire.

Or, pour savoir ce qu'il faut faire au croisement, il importe de connaître également la nature de la route sur laquelle on se trouve.

C'est la présence ou l'absence d'une balise de position, immédiatement au croisement, qui fixe l'usager à ce sujet, donc 150 mètres après le triangle jaune.

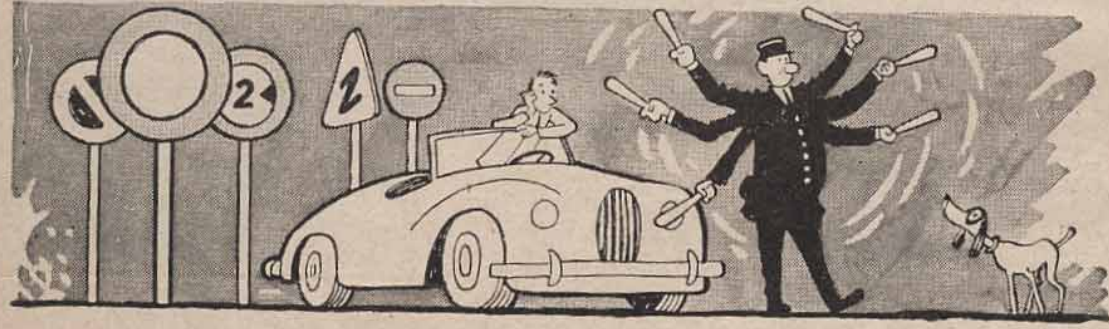
Cette balise vous indique que vous êtes sur une voie secondaire. Donc, arrêtez-vous éventuellement pour laisser la priorité aussi bien aux véhicules venant de droite qu'à ceux venant de gauche.

Si, par contre, vous ne rencontrez pas de balise de position, son absence vous fait savoir que votre route est, elle aussi, une route à grande circulation, donc priorité à droite seulement, puisque ce croisement est l'intersection de deux routes de même valeur.

Le dernier signal réglementant les croisements est le triangle jaune pointe en l'air avec croix de Saint-André, il indique que vous êtes sur une route secondaire et que vous croisez une autre route secondaire, donc priorité à droite.

### INTERDICTION DE DOUBLER

- 1° Quand il y a un panneau spécifiant cette interdiction ;
  - 2° Dans les croisements
  - 3° Dans les virages
  - 4° Dans le sommet des côtes
  - 5° Sur les passages cloutés ;
  - 6° Sur les passages à niveau ;
  - 7° En troisième position ;
  - 8° Quand un obstacle vient en sens inverse ;
  - 9° Par mauvaise visibilité (pluie, poussière, brouillard, neige, etc.) ;
  - 10° Sur chaussée glissante.
- } endroits dangereux ;







# LA SIGNALISATION ROUTIÈRE INTERNATIONALE

Protocole de Genève du 19-9-49

## CROISEMENTS DE ROUTES



Placé sur une voie secondaire en annonce une autre

Priorité à droite

Placé sur une voie à grande circulation annonce une voie secondaire

Placé sur une voie secondaire annonce une voie à grande circulation

Arrêt à l'intersection

Priorité à la voie à grande circulation

300 m

## SI VOUS CIRCULEZ EN SUISSE

Attention aux limitations de vitesses dans les grands centres et sur les routes de montagne. La police de la route est faite sévèrement. N'oubliez pas sur les routes de montagne que les « Cars Postaux » (peints en jaune), ont la priorité absolue. Quand vous les croirez laissez-leur le côté amont de la route ; roulez du côté aval. (Mesure obligatoire.)

## SI VOUS CIRCULEZ EN BELGIQUE

Le Code de la Route est identique au nôtre. Une différence, cependant. Alors qu'en France la priorité des voies à grande circulation se perd dans les agglomérations au profit de la priorité à droite, il existe dans les grands centres urbains de Belgique des priorités absolues. Les voici dans l'ordre décroissant :

- Voies à chaussées multiples (Boulevards).
- Voies occupées par une ligne de tramway.
- Voies normales. (Priorité à droite.)
- A Bruxelles, défense d'utiliser l'avertisseur.

## PASSAGES A NIVEAU



avec Barrières

















sans Barrières

sans Barrières

















sans Barrières



AVERTISSEMENTS

							
Virage à gauche	Virage à droite	Double à gauche	Double à droite	Virage dangereux	Route rétrécie	Route glissante	Côte à 10 %
							
Danger	Animaux	Pont Mobile	Côte à 10 %	Cassis	Travaux	Passage clouté	Ecole

INTERDICTIONS

							
Circulation interdite	Sens interdit	Virage à gauche interdit	Défense de doubler	Interdit aux Autos	Interdit aux Motos	Interdit Autos-Motos	Interdit Poids lourds
							
Interdit aux cyclistes	Largeur libre	Hauteur libre	Poids maximum	Poids maximum par essieu	Vitesse limitée	Interdiction de stationner	Arrêt obligatoire

